

Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:

- **Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le secteur du plateau de Frontenex est en constante mutation depuis la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et de la voie verte. La métamorphose du secteur se poursuit aujourd'hui avec la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) reliant la Ville de Genève au futur quartier des Communaux d'Ambilly d'une part, puis la construction de deux nouveaux bâtiments de logements (DD 108 385) sur les parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'autre part prévus par le PLQ 29 821.

La présente proposition comprend deux volets situés dans le même secteur avec des origines et des dynamiques différentes, mais qui se rejoignent pour permettre la valorisation d'un parc et l'amélioration des accès piétons dans le contexte de la densification du périmètre.

Il s'agit d'une part de la mise au point d'un échange parcellaire entre la Ville de Genève et la commune de Cologny permettant à cette dernière d'acquérir le foncier nécessaire pour réaliser les aménagements routiers, piétons et cyclables en lien avec le développement d'un bus à haut niveau de service sur son territoire. La Ville de Genève, pour sa part, deviendra propriétaire d'un espace actuellement clos et utilisé à des fins privées et qui sera rendu accessible à la population sous forme de parc. Le maillage piétonnier entre le plateau de Frontenex et la voie verte sera également amélioré. (Délibération I).

D'autre part, l'opération de développement immobilier actuellement en cours sur le plateau de Frontenex se base sur le PLQ 29 821 qui prévoit que

l'accessibilité des immeubles devra se faire par le cheminement existant situé sur une parcelle propriété de la Ville de Genève et déjà utilisé par d'autres immeubles. La contrepartie de la constitution de la servitude est un aménagement en nature permettant d'améliorer la sécurité du cheminement pour les piétons et l'aménagement du parc situé au sud-ouest des immeubles, comprenant notamment le terrain acquis dans le cadre de la délibération I. (Délibération II).

Exposé des motifs

L'échange foncier entre la Ville de Genève et la commune de Cologny (délibération I)

Le BHNS

Le BHNS peut être décrit comme une nouvelle génération de bus avec une capacité plus importante de passagers et une circulation majoritairement en site propre lui permettant une vitesse commerciale supérieure. L'objectif de ce moyen de transport est avant tout de renforcer l'écomobilité au sein du territoire du Canton et de modérer la circulation automobile ainsi que ses conséquences sur l'environnement.

Qui dit circulation principalement en site propre dit création d'une voie dédiée et pour cela, il appartient aux communes de disposer des emprises foncières afin de les transférer à leur domaine public et ainsi permettre aux Transports publics genevois (TPG) de bénéficier des infrastructures de transport nécessaires au but poursuivi. Ainsi les plans d'autorisation de construire déposés par le Canton de Genève pour la réalisation du BHNS axe Frontenex prévoient un tracé empruntant la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas pour ce qui concerne le domaine public Ville de Genève, puis les chemins Grange-Canal, du Domaine-Patry et de la Gradelle sur la commune de Cologny et enfin, la route Jean-Jacques-Rigaud ainsi que l'avenue Mirany pour les communes respectivement de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

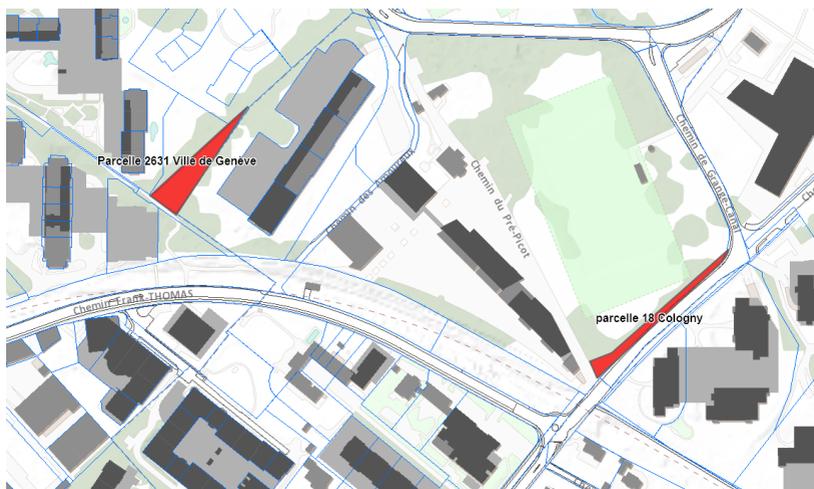
En vertu de l'article 23 de la loi sur les routes, il incombe aux communes d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement des routes communales. Une partie du tracé du BHNS emprunte le chemin de Grange-Canal qui se situe sur le territoire de la commune de Cologny qui doit donc acquérir les surfaces nécessaires à l'implantation du projet faisant l'objet de l'autorisation de construire DD 112 184, déposée le 14 décembre 2018 et qui devrait faire l'objet d'une décision courant 2020.

Elle prévoit l'implantation d'un cheminement pour les piétons et les vélos sur une parcelle adjacente à la route de manière à libérer un site propre sur la chaussée existante.

Le PLQ 28 400

En parallèle, dans le cadre du PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 1993, il était prévu que la parcelle N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Coligny, serait cédée à la Ville de Genève en vue de la réalisation d'un parc. Cette cession n'a pas été réalisée à ce jour. La parcelle est actuellement incluse dans le périmètre du parc des immeubles existants sis plateau de Frontenex 9 A à D. Elle dispose d'une surface de 1073 m² qui sera jointe à la parcelle N° 2643, de Genève, section Eaux-Vives, directement adjacente et propriété de la Ville de Genève, ce qui permettra la réalisation d'un parc de quartier.

L'échange entre la parcelle N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Coligny et une surface d'environ 1500 m², détachée de la parcelle N° 18 de Coligny, propriété de la Ville de Genève



Sachant que les deux communes ont besoin de ces surfaces dans le cadre d'opérations d'aménagements publics, il est proposé à votre Conseil de procéder à un échange de ces terrains.

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (Délibération II)

Le PLQ 29 821: constitution d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève

A quelques pas de l'école Pré-Picot, sur le plateau de Frontenex, deux immeubles de logements sont en cours de construction sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives et font l'objet de l'autorisation de construire DD 108 385. Leur réalisation intervient dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ 29 821, adopté par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2014.

Le PLQ 29 821 (annexe 4) prévoit l'octroi d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Elle permettra un accès à pied et véhicules pour les habitants des futurs bâtiments de logements locatifs en cours de réalisation sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives. La servitude de passage à pied et véhicules est nécessaire à l'exploitation des immeubles. Elle se situe sur un chemin d'accès existant sur la parcelle 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et dessert déjà le parking souterrain ainsi que l'entrée d'autres bâtiments de logements en propriété par étages (PPE).

De nombreux échanges, tant avec le maître d'ouvrage de ce projet qu'avec la commune de Cologny, amènent à proposer que la contrepartie à la servitude soit une prestation en nature. Elle prendra la forme d'un aménagement et d'une requalification de plusieurs espaces adjacents aux nouveaux immeubles.

D'une part, les promoteurs réaménageront les espaces de la parcelle 2893 où se situera le chemin d'accès en permettant un passage sécurisé pour les piétons à proximité de la servitude de passage pour les véhicules. Le projet comprend également l'aménagement des différentes servitudes prévues par le PLQ 29 821.

D'autre part, avec les parcelles N° 2643, de Genève Eaux-Vives, actuellement utilisée de manière privative par les immeubles sis plateau de Frontenex 106 à 130 et N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, cédée par Cologny, la Ville de Genève sera propriétaire d'une surface de 2855 m² magnifiquement arborée qui pourra être consacrée à la réalisation d'un parc public. La Ville de Genève prévoit d'ouvrir davantage le périmètre et de mettre en valeur l'espace vert dont elle est propriétaire. Les promoteurs contribueront à l'aménagement du parc constitué par cet ensemble dans le cadre de la contribution en nature qui a été convenue.

La contrepartie en nature qui sera effectuée par les promoteurs du projet de construction se situant sur les parcelles jouxtant directement celle de la Ville de

Genève comprendra la suppression des clôtures de manière à présenter un espace plus ouvert et accessible et à proposer et réaliser un aménagement continu et cohérent de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, en passant par les parcelles privées et les parcelles N°s 2631 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

L'objet de la présente proposition est donc double:

- D'une part un échange foncier entre les communes de Cologny et la Ville de Genève, soit entre une partie de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.
- D'autre part, l'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, au profit des propriétaires des parcelles sur lesquelles sont en train d'être érigés les deux nouveaux bâtiments locatifs du plateau de Frontenex avec pour contrepartie la réalisation de travaux d'aménagements sur des parcelles propriété de la Ville de Genève.

Description de l'opération

Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, ainsi que l'inscription d'une servitude de passage public à pied et cycles sur la future propriété de la Ville de Genève

L'opération d'échange consiste à céder une surface de 1508 m² sise en 5^e zone, affectée à de l'équipement public, détachée de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève, contre la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 1073 m² sise en zone de développement 3, propriété de la commune de Cologny, mais dont les droits à bâtir ont déjà été réalisés. De fait, la valeur résiduelle de ces deux surfaces est faible et n'excède pas les 40 francs par mètre carré, chiffre également pris en compte par la commune de Cologny.

Reportée aux surfaces des parcelles, l'indemnisation serait de 60 320 francs pour la Ville de Genève et de 42 920 francs pour la commune de Cologny. Il en résulterait une soulte de 17 400 francs en faveur de la Ville de Genève.

Il y a lieu de préciser que la surface exacte de l'emprise sur la parcelle de la Ville de Genève cédée au domaine public de la commune de Cologny ne sera connue qu'après levée et abornement, soit lorsque les travaux auront été réalisés. Les chiffres susmentionnés sont donc susceptibles de varier de quelques mètres carrés. L'annexe 1 présente l'emprise nécessaire figurant dans l'autorisation de

construire DD 112 184 pour la réalisation du projet de bus à haut niveau de service.

A la lecture de ce qui précède et s'agissant de projets d'utilité publique, nous proposons à votre Conseil un échange sans soulte avec la commune de Coligny, et qu'en contrepartie cette dernière prenne en charge tous les frais liés à cette transaction, soit l'ensemble des frais de géomètre et de notaire qui concernent l'échange parcellaire.

Il est encore important de souligner que les accords discutés avec la commune de Coligny prévoient que l'entier de la parcelle N° 2631 fasse l'objet de l'inscription d'une servitude d'usage de parc public en faveur de la Ville de Genève. L'objectif étant d'assurer à la commune de Coligny qu'aucune construction n'y sera réalisée, de même qu'aucun véhicule automobile ne puisse un jour y circuler ou stationner. Cela est cohérent avec la mise en œuvre du PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 1993 qui indique cette parcelle comme étant à destination de parc public.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil de valider un échange sans soulte, mais que les frais d'acte notarié et de géomètre soient à charge de la commune de Coligny, entre la surface de 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Coligny et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, puis l'inscription d'une servitude à destination de parc sur l'entier de la parcelle N° 2631.

La partie de la parcelle N° 18 de la commune de Coligny qui sera cédée au domaine public de Coligny ne pourra pas non plus être utilisée à d'autres fins que celles d'utilité publique.

Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Votre Conseil est ici sollicité pour valider l'inscription, à charge de la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, de la servitude de passage à pied et véhicules nécessaire à la mise en exploitation des bâtiments prévus par le PLQ 29 821 (annexe 4) qui sont en cours de réalisation (DD 108 385) sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de plusieurs propriétaires privés différents. En cas d'accord, elle se fera aux conditions qui suivent.

Les maîtres d'ouvrage prendront en charge d'une part l'ensemble des travaux visant à la sécurisation du cheminement des piétons sur la parcelle N° 2893

précitée. Ils aménageront d'autre part des chemins pour piétons et cycles ainsi qu'une aire de jeux sur la parcelle N° 2643 de Genève-Eaux-Vives, parc public propriété de la Ville de Genève. Il n'y aura donc pas de contrepartie financière mais une contrepartie en nature. L'ensemble du projet d'aménagement a été élaboré par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste basé à Paris et Denogent basé à Prangins et ce, en étroite collaboration avec les différents services techniques de la Ville de Genève (AGCM, SEVE et UOF). Ledit projet fait l'objet de l'annexe 3 et est daté du 27 février 2020. Il fera l'objet d'une autorisation de construire qui sera déposée si votre Conseil approuve le principe de la contrepartie en nature.

Les cheminements modifiés ou nouvellement créés au travers de l'interprétation des bureaux Desvigne et Denogent sont cohérents avec le souci de mise en sécurité des piétons se déplaçant sur la parcelle N° 2893 de Genève, section Eaux-Vives, mais également avec le souhait de la Ville de Genève d'offrir des voies de passage entre les grandes artères du quartier.

Le traitement proposé, notamment pour la parcelle N° 2643 de Genève-Eaux-Vives, crée de nouveaux cheminements sans prétériter fortement les zones de verdure. En outre, il y a une réelle demande pour les aires de jeux et l'emplacement sélectionné pour celles-ci semble idéal.

Nous portons encore à votre attention que les maîtres d'ouvrage sont prêts à prendre en charge l'entretien des divers aménagements qu'ils auront réalisés sur les parcelles Ville de Genève (2893, 2643 et 2631) et que d'autre part, ils inscriront deux servitudes de passage public à pied et cycles sur leurs parcelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ 29 821. Ils auront à leur charge tant l'aménagement que l'entretien desdites servitudes. Enfin, l'emprise de la servitude de passage à pied et véhicules octroyée par la Ville de Genève est d'une surface analogue à celle des deux servitudes qui sont mises à notre profit.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'accepter l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, en faveur des parcelles des deux immeubles de logements locatifs faisant l'objet de la DD 108 385, avec pour contrepartie la sécurisation du chemin sur ladite parcelle ainsi que l'aménagement de nouveaux cheminements et d'une aire de jeux sur notre parc public situé sur les parcelles N° 2643 et N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'opérations pour l'aménagement d'infrastructures de transports publics ainsi que de mobilité et de délaçement, elles correspondent aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Délibération I: échange foncier

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre pour l'échange parcellaire et la constitution de la servitude sont à la charge de la commune de Coligny.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre pour l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sont à la charge des maîtres d'ouvrage de l'autorisation de construire DD 108 385 de même que l'aménagement.

Délai de réalisation

Délibération I: échange foncier

Il est prévu de procéder à l'échange parcellaire et à l'inscription de la servitude dès la validation de la présente proposition par votre Conseil, délai référendaire échu.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il est prévu de procéder à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules dès la validation de la présente proposition par votre Conseil, délai référendaire échu.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cette opération ne nécessite aucun investissement.

Budget de fonctionnement

Délibération I: échange foncier

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Délibération I: échange foncier

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Délibérations I et II: échange foncier et inscription d'une servitude de passage

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'Unité opérations foncières (UOF) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cognoy, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cognoy, ainsi que l'inscription d'une servitude à destination de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu le 15 janvier 2020 entre le Conseil administratif et la commune de Cologny;

vu le plan d'emprise N° A04-018 du 29 octobre 2018 établi par le bureau HKD Géomatique;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal valide l'accord de principe intervenu entre les conseils administratifs de la commune de Cologny et la Ville de Genève et autorise le Conseil administratif à le convertir en un acte authentique portant échange parcellaire entre une surface d'environ 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny propriété de la Ville de Genève, et de l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation, rendus nécessaires par l'éventuelle évolution du projet de BHNS sur la parcelle N° 18 de la commune de Cologny, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude à destination de parc public sur l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 28 400 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N^{os} 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, Monsieur Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N° 3525, propriété de Monsieur Y. Bordier ainsi que de Mesdames Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N° 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N° 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N° 3528, dépendance des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature

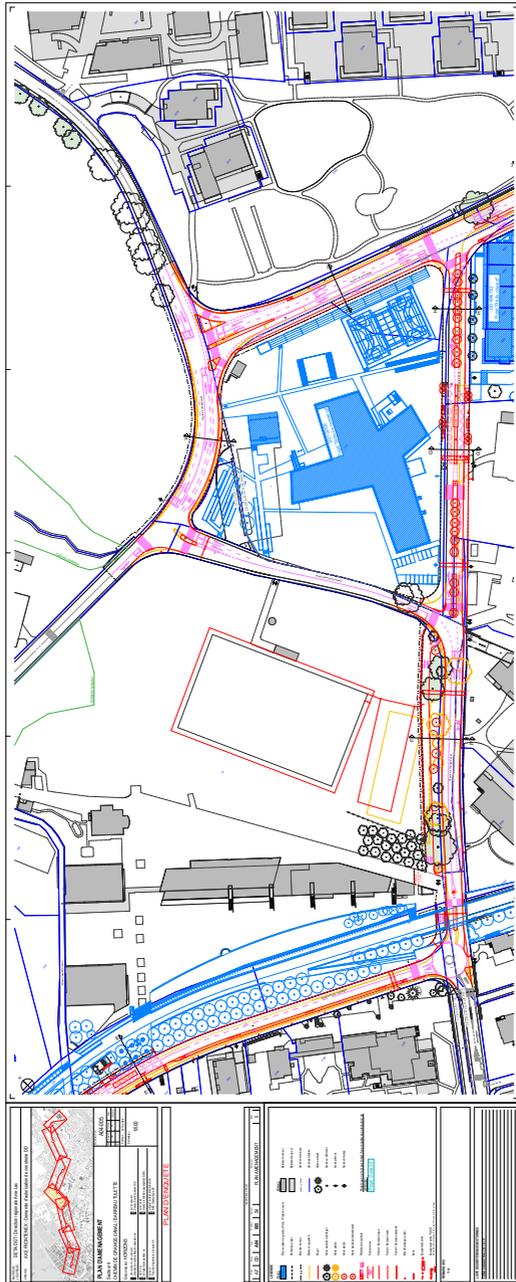
à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

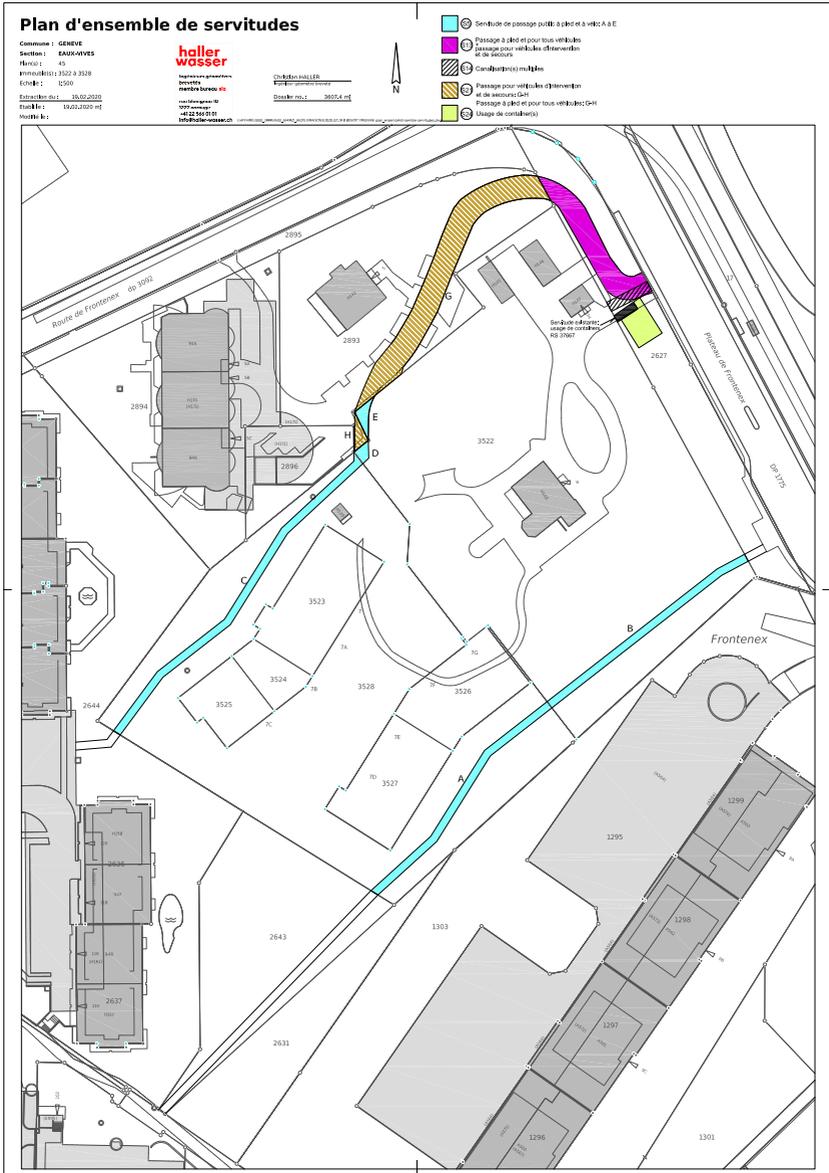
Art. 3. – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N°s 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Coligny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

Annexes:

- 1: plan d'emprise de l'autorisation de construire DD 112 184
- 2: plan de servitudes de M. Christian Haller, du 19 février 2020
- 3: projet d'aménagement paysager pour les cheminements et le parc daté du 27 février 2020 (Extrait)
- 4: PLQ N° 29821

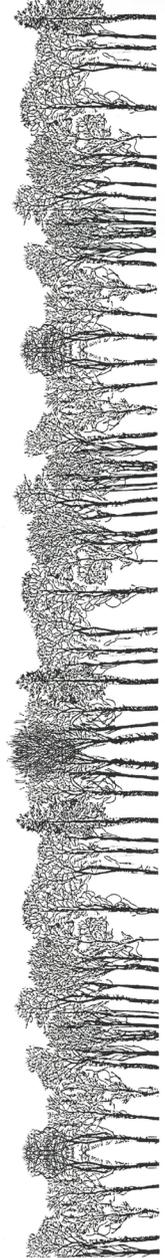


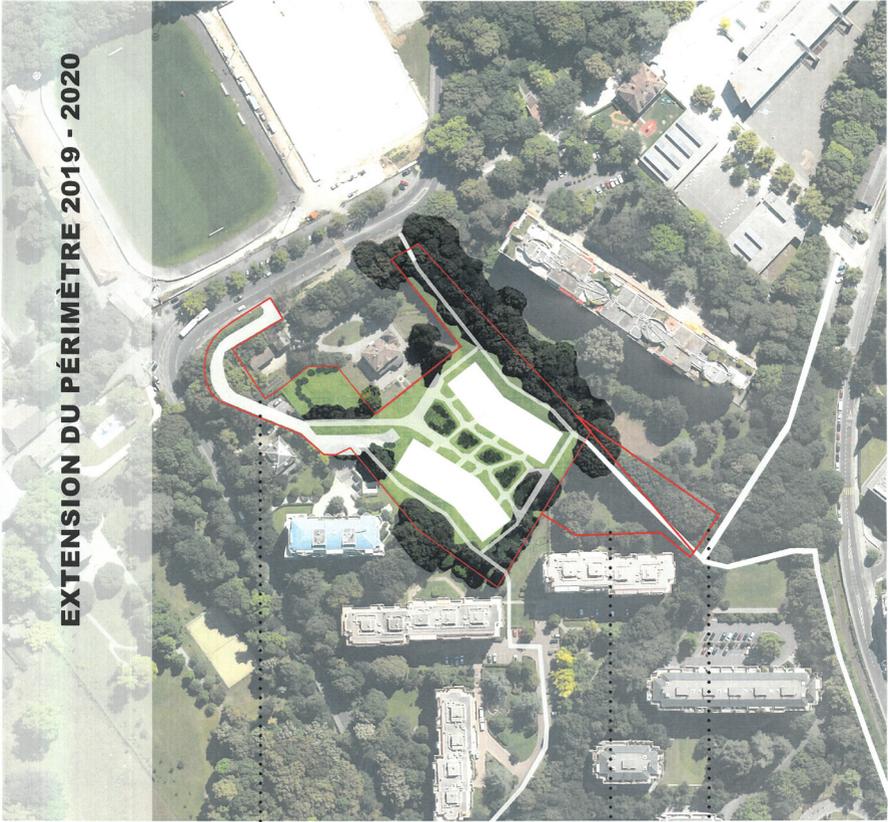


PLATEAU DE FRONTENEX
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27 FÉVRIER 2020

MDP - MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE





EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

PLAN DES PARCELLES

Parcelle n°2883
462m²

Parcelle n°2643
1783m²

Parcelle n°2631
1074m²

Périmètre du projet surface : 11 350m²

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020



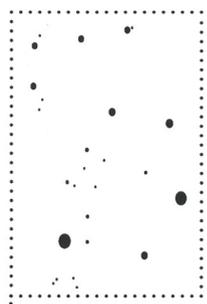
PLAN MASSE

LES COMPOSANTS

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Surfaces plantées

 Arbres existant
 Arbres projet



Surfaces minérales

 Surface béton
 Surface pavé en pierre
 Surface argile calcaire



Surfaces végétalisées

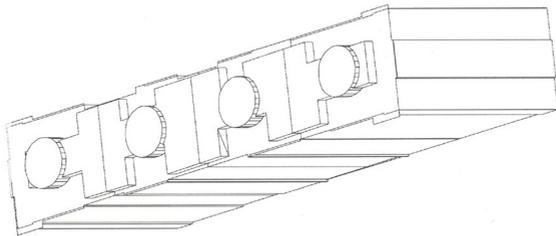
 Surface sous-bois
 Surface pelouse
 Surface prairie



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020



AXONOMETRIE



AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Arbres existant

Zone de rencontre surélevée - signalétique au sol pour les traversées piétonnes

Béton poncé

Aménagement d'un chemin piéton surélevé au sud pour desservir les nouveaux logements

Massifs arbustifs plantés

Aménagement d'un chemin piéton au sud pour desservir les nouveaux logements

Argile calcaire

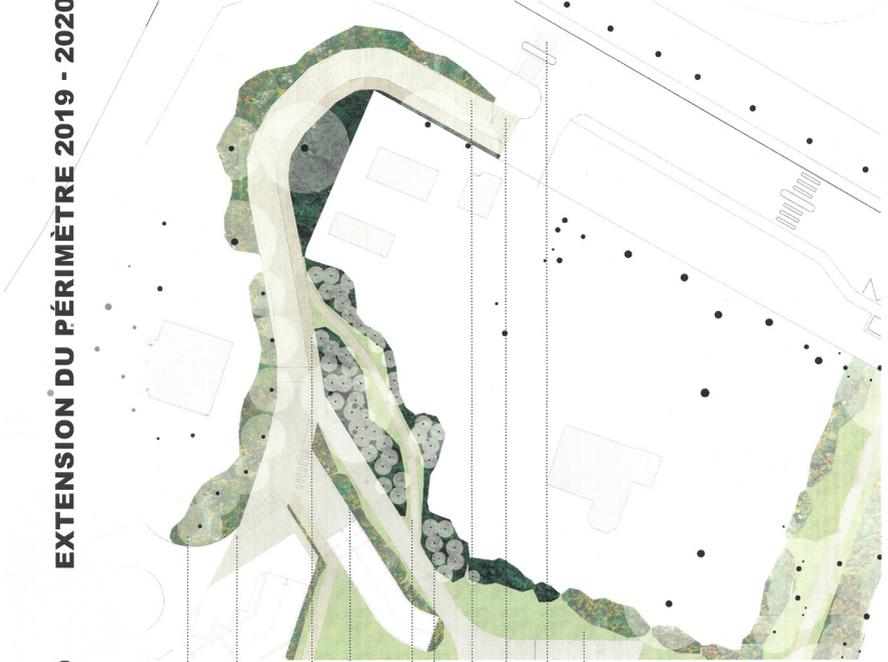
Arbres projet

Aménagement d'une voirie rétrécie (5m) et apaisée - Enrobé

Entrée du site apaisée - aménagement d'un passage surélevé

Aménagement d'un passage piéton sécurisé

Pelouse



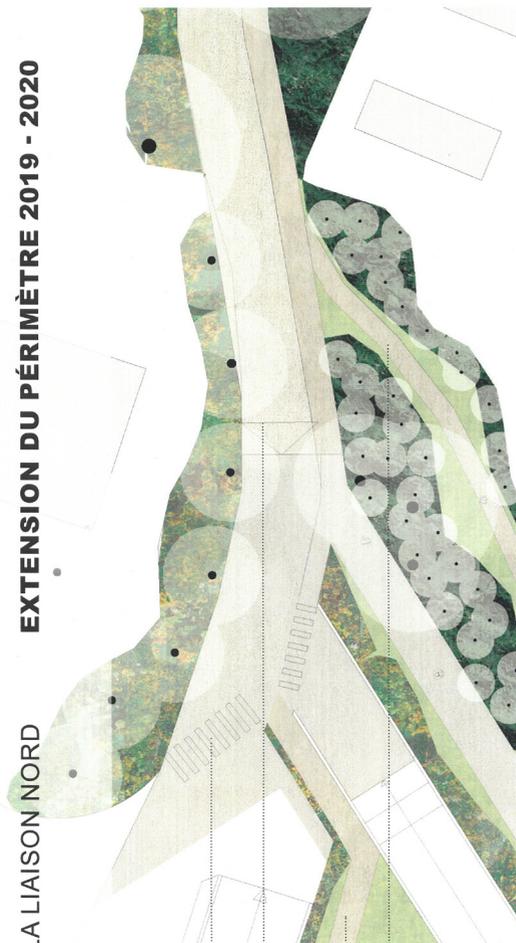
AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Zone de rencontre
béton poncé

Voie circulée
revêtement imperméable - enrobé

Chemin piéton
revêtement perméable type argilo
calcaire



Zone de rencontre



Différence de finition pour la mise en évidence des traversées piétonnes surélevées (poncé) et les chemins piétons

Voie circulée



Différence de finition pour la mise en évidence des traversées piétonnes surélevées (poncé)

Chemin piéton



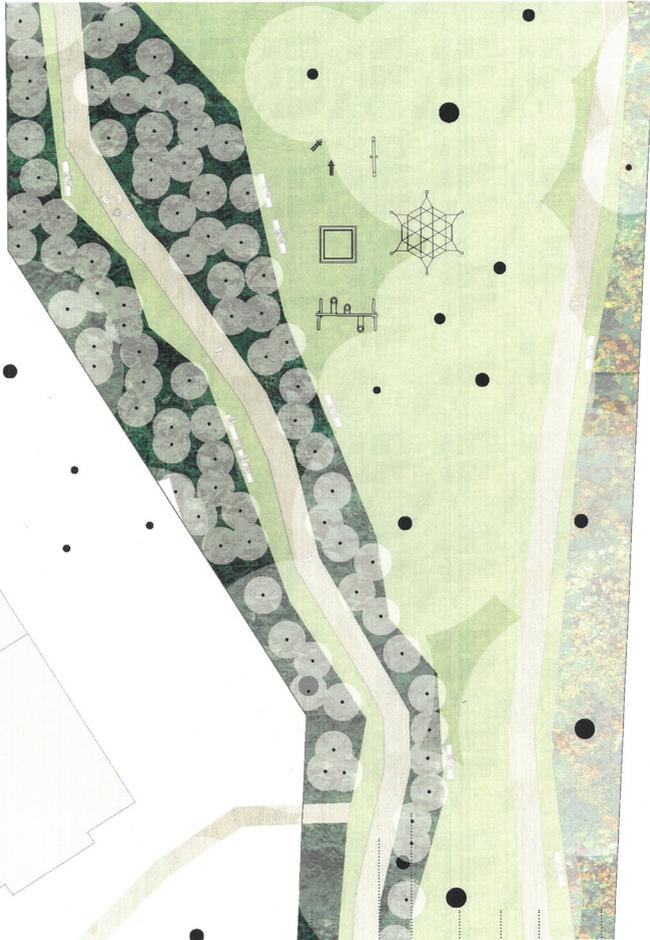
COUPE BOSQUET NORD

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

AMÉNAGEMENT ZONE SUD



Jardins des fourgères

Chemin piéton 2m
Argillo calcaire

Arbres projet

Arbres existants

Clairière

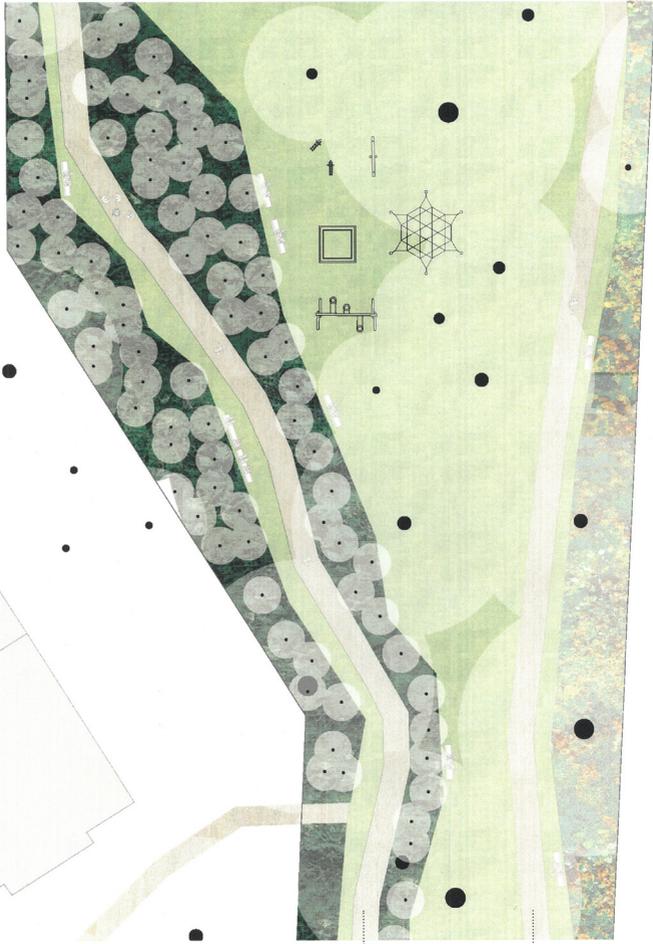
Prairie fleurie

Chemin piéton 2m
Argillo calcaire

Massifs arbustifs plantés

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

AMÉNAGEMENT ZONE SUD



Chemins piéton
revêtement perméable type argilo
calcaire



Chemins piéton



MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE

